



## BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 1 septembre 2023  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le un septembre, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël (sauf pour le point 7)	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric (sauf pour les points 1 à 5)	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

### Absents :

<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc donne pouvoir à LARIVIERE-GILLET Yannick	4ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle donne pouvoir à JAOUEN Claude	7ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric pour les points 1 à 5	9ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël pour le point 7	8ème vice-président

**Secrétaire de séance :** Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/06/2023 à l'unanimité.

---

N° B\_DEL\_2023\_093

---

**Objet**                    Emploi

Forum de l'Emploi et de l'Evolution Professionnelle 2023 - demande de subvention

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise le Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle le mardi 28 novembre 2023 à La Mézière, salle Cassiopée.

Les forums ou actions d'information métiers ont pour objectif d'apporter aux publics une information sur les métiers ou domaines professionnels et sur les formations qui y concourent. Ils sont un levier parmi d'autres dans la construction du parcours scolaire et professionnel.

Le Conseil régional de Bretagne subventionne de tels événements dans le cadre du dispositif « actions d'informations sur les métiers ». L'aide prend la forme d'un soutien aux dépenses liées à l'organisation de la manifestation. Peuvent être subventionnées, les dépenses liées à l'organisation de la manifestation, dans la limite de 30 % du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	montant en € TTC	%
Location de salle et matériels	500,00 €	Région Bretagne	2 055,00 €	30%
Prestation de restauration (café accueil et cocktail)	3 500,00 €	Val d'Ille-Aubigné	4 795,00 €	70%
Animations	1 200,00 €			
Agent de sécurité	350,00 €			
Communication	1 300,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 850,00 €</b>		<b>6 850,00 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président propose de :

- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « actions d'informations sur les métiers »
- l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Débat :**

*Madame Ginette EON MARCHIX s'interroge si cette demande de subvention est nouvelle.*

*Monsieur Pascal GORIAUX répond que non, elle est faite tous les ans.*

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle 2023 suivant :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	montant en € TTC	%
Location de salle et matériels	500,00 €	Région Bretagne	2 055,00 €	30%
Prestation de restauration (café accueil et cocktail)	3 500,00 €	Val d'Ille-Aubigné	4 795,00 €	70%
Animations	1 200,00 €			
Agent de sécurité	350,00 €			
Communication	1 300,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 850,00 €</b>		<b>6 850,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 2055 € auprès de la Région Bretagne

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la Présente délibération

N° B\_DEL\_2023\_088

**Objet** Environnement  
Pôle fruitier de Bretagne - Cotisation 2023

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Le Pôle fruitier de Bretagne s'est constitué en association de loi 1901 en 2019. Il a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité. Pour cela, il souhaite fédérer les acteurs bretons qui agissent en faveur des vergers, et mener des actions d'inventaires, d'études et de valorisation des variétés fruitières bretonnes.

Dans le cadre de sa politique « Un verger pour demain », la Communauté de communes mène des actions de préservation et de valorisation de ses vergers traditionnels, objectifs qu'elle partage avec cette association bretonne.

Le soutien du Pôle fruitier de Bretagne présente un intérêt pour la Communauté de communes, tant au niveau méthodologique, technique et de valorisation des actions menées par cette dernière.

La cotisation pour l'année 2023 sera de 90€ net.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion de la Communauté de communes au Pole Fruitier de Bretagne dont la cotisation 2023 est de 90€ net.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** l'objet social de l'association « Pole fruitier de Bretagne » qui a pour but la sauvegarde du patrimoine fruitier breton et son développement dans toute sa diversité dont le siège social est situé à la mairie de Dinan (21 rue Marchix),

**Vu** la délibération DEL\_2021\_135 du 11 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Pole Fruitier de Bretagne,

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la cotisation d'adhésion 2023 d'un montant de 90€ à l'association Pôle fruitier de Bretagne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**

Tourisme

Convention 2023 Commune de st Médard - gestion de l'aire naturelle de camping

**Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique**

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Val d'Ille-Aubigné gère, aménage et promeut l'aire naturelle de camping située sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Dans un souci de bonne organisation des services du Val d'Ille-Aubigné, la commune de Saint-Médard-sur-Ille accepte de prendre en charge une partie des services liées à la gestion administrative et technique de l'aire naturelle de camping.

Période d'intervention : Sur la période d'ouverture de l'aire naturelle de camping soit du 15/04/2023 au 15/10/2023 (6 mois).

Services effectués par la commune de Saint-Médard-sur-Ille :

- Accueil des usagers de l'aire naturelle de camping : accueil physique et téléphonique, réception et encaissement des paiements, suivi de la fréquentation, soit 10Hx19,98€\* = 200,00€.
- Entretien technique de l'aire naturelle de camping : petits travaux (évacuation des déchets), soit 4Hx18,97€\* = 75,00€.
- Vérification électrique des bâtiments = 35,00€.

\* Taux horaire chargé.

Pour la saison touristique 2023, l'estimation des frais supportés par la commune est de **310,00€ TTC**. Ce montant sera ajusté en fin d'année en fonction des services réels qui auront été effectués par la commune.

La convention de prestation de services 2023 ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune de Saint-Médard-sur-Ille dans la gestion de l'aire naturelle de camping «Les bords de l'Ille» à Saint-Médard-sur-Ille est présentée en annexe.

Cette convention est valable pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention
- l'autoriser à signer la convention de prestation de services pour l'année 2023 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Débat :**

*Monsieur le Président s'interroge si cette convention est renouvelée tous les ans.*

*Madame Ginette EON MARCHIX confirme.*

---

**Vu** les statuts de la Communauté de la communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de prestation de services 2023 avec la commune de St Médard sur Ille, pour la période d'ouverture de l'aire naturelle de camping, soit du 15/04/2023 au 15/10/2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Objet** Culture  
Fusion danse handicap - demande de subvention

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

Pour 2023, l'association sollicite une subvention de 3 000€ pour l'organisation des 11èmes Rencontre Handidanse Grands Ouest qui se sont tenues le 6 avril 2023 Melesse. Ces rencontres visent à réunir différentes structures de danse adaptée de Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie, afin de présenter sur scène le travail mené en atelier.

Pour rappel, subvention perçues en 2022 : 2 000€

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette demande.

En cas d'annulation, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur quel budget est affecté cette subvention : sport ou solidarité ?*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique cela relève du budget culture. Il indique également qu'en terme de compétence cette demande relève du fonds d'intervention pour les évènements culturels.*

---

**Vu** les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé au Le Pré Garnier à MELESSE,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 000€ pour l'année 2023 à l'association Fusion danse handicap.

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**PRÉCISE** que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Mobilité  
Liaisons cyclables - Demandes de de financements

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Contexte

Le schéma des déplacements et des modes doux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la réalisation de liaisons cyclables d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire. Le schéma cyclable identifie au total 11 itinéraires, en complément des liaisons cyclables déjà existantes et dans une logique de connexion des principaux pôles d'attractivités ou sites générateurs de déplacements (gares, zones d'emploi, équipements, etc).

Chaque liaison a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a permis de définir les tracés et les aménagements à prévoir. En 2022, Sur les 11 liaisons du schéma, le franchissement cyclable de Cap Malo a été réalisé. En 2023, une première phase de maîtrise d'œuvre pour les liaisons cyclables qui n'incluent pas de démarche d'acquisition de foncier a été lancée (études de maîtrise d'oeuvre en cours) :

- L7 Montreuil-le-Gast / La Mézière ;
- L10 Mouazé / Saint-Aubin d'Aubigné ;
- L11 Feins / Montreuil-sur-Ille ;

Par ailleurs, deux liaisons du schéma de Val d'Ille-Aubigné ont été intégrées dans le programme départemental « Mobilité 2025 » et sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- ☞ La L2 La Mézière / La Chapelle des Fougeretz, qui sera livrée à l'automne 2023 ;
- ☞ La L1 Melesse – St Grégoire, dont la phase d'étude par le Cd35 démarrera en septembre 2023.

9 liaisons cyclables inscrites au schéma cyclable du Val d'Ille-Aubigné restent donc à réaliser sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Le budget prévisionnel total pour la réalisation de ces 9 liaisons intercommunales est estimé à 3 368 066,30 € TTC (hors aménagements communaux en agglomération). Ce budget comprend pour chaque liaison les coûts de travaux, le cas échéant les coûts liés au foncier (études, relevés, acquisitions...), les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires, les coûts liés aux actions de communication et l'acquisition d'un compteur nomade pour l'évaluation des taux de fréquentation des liaisons.

N° liaison	Itinéraire	TOTAL
L1	Melesse - Saint Grégoire	
L2	La Mézière - La Chapelle des Fougeretz	
L3	Mouazé - Chevaigné	324 312,10 €
L6	Montreuil le Gast - Melesse	719 840,00 €
L7	Montreuil le Gast - La Mézière	273 768,00 €
L9	Andouillé - Saint Aubin d'Aubigné	517 877,80 €
L10	Mouazé - Saint Aubin d'Aubigné	69 187,20 €
L11	Feins - Montreuil sur Ille	317 480,00 €
L12	Saint Aubin d'Aubigné - Saint Germain sur Ille	302 028,80 €
L13	Saint Aubin d'Aubigné - Saint Médard sur Ille	368 778,40 €

<b>L14</b>	Vieux Vy sur Couesnon - Sens de Bretagne	469 794,00 €
<b>Équipement (achat compteur nomade)</b>		5000 €
<b>Total</b>		<b>3 368 066,30 €</b>

La mise en place du versement mobilité doit permettre de financer une partie des investissements à la charge de la communauté de communes.

En complément, il est proposé de candidater aux appels à projets nationaux ou régionaux sur fonds européens, pour le financement d'infrastructures cyclables.

#### Appel à programmes Territoires cyclables (Etat)

C'est dans le cadre du plan interministériel vélo et marche 2023-2027, qui vise à inscrire définitivement le vélo dans le quotidien de tous les Français, qu'a été lancé l'Appel à programmes territoires cyclables. Doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, cet appel à programmes a pour ambition d'accélérer la mise en œuvre de schémas directeurs cyclables dans quelques territoires pilotes péri-urbains et ruraux, à travers un financement pluriannuel de 50 % des investissements réalisés en matière d'aménagements cyclables.

L'objectif est d'accroître les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs en zone peu dense et moyennement dense et d'évaluer les effets concrets en matière d'utilisation du vélo. Cela confèrera aux collectivités lauréates le rôle de démonstrateurs des politiques cyclables et constituera un exemple auprès des collectivités voisines ou de collectivités comparables.

Le dispositif accompagnera financièrement les lauréats sur une période pouvant aller jusqu'à six ans. Entre 15 et 25 collectivités seront retenues sur l'ensemble de la France. Ainsi, au moins une intercommunalité par région pourra être soutenue par le programme. Les dossiers seront examinés par un comité de sélection régional piloté par la DREAL. Le choix du lauréat relèvera du préfet de région, après avis de ce comité.

Le nombre de lauréats supplémentaires par région sera déterminé par un comité national, sous l'autorité du Ministre des transports, en fonction des dossiers proposés et de l'enveloppe restante disponible. Ce comité est composé des services de l'État, de l'ADEME, du Cerema, de l'ANCT et des associations de promotion du vélo.

Sont éligibles les programmes de réalisation de plusieurs itinéraires prévus par un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé par l'EPCI, à l'instar du Schéma des déplacements et modes actifs du Val d'Ille-Aubigné, validé en 2018.

Les principaux critères de sélection des programmes lauréats sont les suivants :

- - En termes de gouvernance :
  - o Le mode de gouvernance : statut d'AOM, capacité à piloter le programme d'investissement, implication des élus...
  - o L'existence ou la mise en place d'un comité local des parties prenantes,
- En termes d'ambition et de cohérence du programme :
  - o L'effet réseau et la complétude du schéma directeur de la collectivité,
  - o L'inscription de la réalisation du schéma directeur dans une politique cyclable plus globale : communication, services, stationnement, intermodalité,...
  - o La cohérence avec la politique cyclable du territoire dans lequel il s'inscrit (régionale, départementale, bassin d'emploi, unité urbaine...),
  - o La continuité et la qualité des aménagements cyclables,
  - o Le respect des recommandations techniques du Cerema. Les lauréats devront faire appel à un bureau d'études pour une mission de contrôle extérieur, qui permettra un second regard sur la qualité des études (niveau avant-projet ou projet) puis des travaux réalisés,
  - o La capacité et l'ambition de la collectivité en matière de communication et de démonstration de l'efficacité

- d'un programme d'aménagement ambitieux,
- o Le montant des investissements en €/an/habitant et en mètre linéaire d'aménagements cyclables sécurisés/habitant (pistes cyclables et voies vertes),
- o Les impacts attendus sur les déplacements vélo du quotidien,
- o la cohérence du calendrier de réalisation du programme : à noter que le programme doit faire l'objet d'une mise en service complète à échéance de 6 ans maximum après la date d'annonce des lauréats prévue en décembre 2023 (soit décembre 2028). Par ailleurs, le premier marché de travaux doit être notifié dans les 18 mois après l'annonce des lauréats.

La priorité sera également accordée aux collectivités impliquées dans le programme « Action cœur de ville » ou « petites villes de demain ». Pour rappel, 3 communes font partie du programme Petites villes de demain sur le territoire : La Mézière, Melesse, Saint Aubin d'Aubigné.

En tant que communauté de communes engagée depuis 2012 en faveur du développement des alternatives à la voiture solo et des modes doux, principalement le vélo, le Val d'Ille-Aubigné répond aux critères d'éligibilité attendus.

Les lauréats de précédents appels à projets du fonds mobilités actives (FMA) sont éligibles au présent appel à programmes, mais les itinéraires déjà subventionnés par ce fonds ne pourront pas être inclus dans le périmètre du programme Territoires cyclables. Un dossier de candidature au FMA a été déposé pour la liaison n°11 Feins-Montreuil-sur-Ille en 2023. Si ce dossier s'avère lauréat, la liaison n°11 devra donc être retirée du programme. Les lauréats du FMA seront annoncés en septembre 2023.

La DSIL et la DSID sont complémentaires à cet appel à programmes. Il est également possible de cumuler les subventions de cet appel à programmes et celles provenant de fonds européens (FEDER) et du Fonds vert.

#### Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027 :

La Région Bretagne a lancé le 06 juillet 2023, un appel à projet sur les mobilités, avec trois dispositifs d'aides financières visant à :

- Dispositif 1 : « Favoriser la réalisation des premier/dernier kilomètres dans le cadre des mobilités de porte à porte). Il s'agit de faciliter les liaisons vers les modes collectifs, en permettant de réaliser des déplacements de porte à porte, sans nécessairement avoir recours à l'usage d'une voiture,
- Dispositif 2 : « Faciliter l'intermodalité dans le cadre des mobilités du quotidien ». Il s'agit de mieux connecter les modes de déplacements entre eux, en soutenant le développement des nœuds d'échanges intermodaux,
- Dispositif 3 : « Développer la pratique du vélo dans le cadre d'une stratégie régionale affirmée ». Il s'agit de développer les alternatives aux transports collectifs publics en particulier pour les déplacements de courte distance. Cela se traduit par un soutien aux projets d'investissements en infrastructures et équipements (itinéraires sécurisés, stationnements...)

Pour les trois dispositifs, le taux d'intervention indicatif s'élève à 40% des dépenses éligibles. La subvention peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Seules les opérations d'un montant éligible supérieur à 100 000€ seront étudiées. Le montant FEDER cumulable par opération ne pourra dépasser 1 250 000€.

Seront prioritairement financées :

- Les dépenses d'étude,
- Les dépenses d'aménagements et de travaux,
- Les dépenses d'équipements.

L'appel à projet, d'une durée d'un an, est composé de 2 relevés :

- Pour le 1er relevé, le dépôt des pré-dossiers de candidature devra être réalisé pour le 15/09/2023 puis le dossier complet au plus tard le 15/03/2024.
- Le pré-dépôt du 2ème relevé sera réalisé au plus tard le 15/03/2024 et le dossier complet le 15/07/2024 selon les mêmes modalités.

Une première sélection des projets sera réalisée en octobre 2023, une seconde en mars 2024. Une enveloppe prévisionnelle de 7 millions d'euros est ouverte sur cette période.

D'autres appels à projets suivront selon un rythme annuel et couvriront l'intégralité du PO 21-27 FEDER.

## Candidature aux appels à projets :

Afin de mettre en œuvre le schéma cyclable du Val d'Ille-Aubigné, il est proposé de répondre aux appels à projets sus-mentionnés.

Monsieur le Président propose :

- de valider la candidature du Val d'Ille-Aubigné à l'Appel à programmes territoires cyclables, de solliciter la subvention au titre de cet appel à programme et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à cette demande, dont l'attestation sur l'honneur du demandeur. La subvention sollicitée au titre du présent appel à programmes pourrait couvrir 50 % des investissements totaux éligibles, dans la limite de l'engagement pris par l'EPCI et ses éventuels cofinanceurs, soit un cofinancement potentiel de 1 684 033,15 €.
- de valider la candidature du Val d'Ille-Aubigné à l'Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027, de déposer un dossier au titre du dispositif n°3, de solliciter la subvention au titre de cet appel à programme pour un montant maximal de 1 250 000 € et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à cette demande.

## **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur le revêtement choisi.*

*Monsieur Lionel HENRY précise que c'est un panneautage, une voie partagée.*

*Madame Isabelle LAVASTRE se demande s'il y a un couloir matérialisé sur la voie.*

*Monsieur Lionel HENRY répond que non.*

*Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son étonnement, et se demande comment les usagers pourront-ils savoir où se trouve la bande cyclable.*

*Monsieur Lionel HENRY affirme que pour une voie partagée il y aura des panneaux d'indication et de la peinture au sol*

*Monsieur Daniel HOUITTE s'étonne et indique qu'il n'y a pas le droit de faire un partage de route.*

*Monsieur Lionel HENRY s'adresse à Monsieur Daniel HOUITTE et demande s'il parle des zones de rencontre en agglomération.*

*Monsieur Daniel HOUITTE confirme.*

*Monsieur Lionel HENRY indique qu'en campagne, sur des voies peu fréquentées, le partage de la voie se fait sans réglementation.*

*Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son souhait d'avoir un document qui indique ce qui est possible de faire.*

*Monsieur Lionel HENRY dit qu'il y a une brochure de papier sur le site du conseil départemental.*

*Monsieur Pascal GORIAUX montre un livret sur les pistes cyclables.*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'un réaménagement de voirie en agglomération doit obligatoirement prévoir les modes cyclables.*

*Monsieur le Président explique qu'à Chasné-sur-Illet il y a une piste cyclable sur une double voie, et affirme qu'il n'y a pas beaucoup de cyclistes à circuler.*

*Monsieur le Président indique qu'il faut demander au Cerema de transmettre à la communauté de communes une fiche mémo sur la réglementation et les préconisations d'aménagement cyclable.*

**Vu** le schéma des déplacements et des modes doux de la communauté de communes validé en 2018,

**Vu** l'Appel à programmes territoires cyclables,

**Vu** l'Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 1 684 033,15 € auprès de l'État dans le cadre de l'Appel à programmes territoires cyclables,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 1 250 000 € auprès de la région Bretagne dans le cadre de l'Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027.

---

**N° B\_DEL\_2023\_095**

**Objet**

Mobilité

Lauréat 1er relevé AAP Citoyens mobilités durables

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

La Communauté de communes a lancé pour la 8ème année, un appel à projets citoyens sur le thème des mobilités.

Cet appel à projets est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet sur ce thème. Pour être éligibles, les projets doivent être en lien avec la mobilité, les déplacements, visant à sensibiliser ou développer des actions de mobilité durable (exemples : récupération et valorisation de vieux vélos, pedibus, vélo collectif, manifestations, spectacles avec un volet mobilité...).

Les projets déposés peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du Val d'Ille-Aubigné pour monter leur projet et/ou d'une aide financière de 500 € à 1000 € selon les projets présentés.

Le budget alloué en 2023 pour l'appel à projet mobilités durables est de 2 000 €.

Un projet de création du spectacle jeune public «Sève et Dune, les vacances au fil des sentiers » par l'association C3PO, Collectif Plumes, Pinceaux et Portées, a été déposé pour 2023 (association basée à Guipel). Il consiste en l'écriture, la composition et mise en scène d'un conte naturaliste et musical ayant pour sujet central les mobilités douces, les vacances de proximité et la découverte de la faune et la flore communes.

L'objectif est de mettre en avant les paysages du territoire du Val d'Ille Aubigné – le long du canal, les chemins creux, les bois – sa biodiversité et les déplacements à pied, à vélo et en train. L'idée est également d'inclure les habitants du Val d'Ille-Aubigné dans le projet en participant à des ateliers d'écriture, de musique et de théâtre.

Le spectacle doit être prêt au printemps 2024.

Budget prévisionnel du projet (indiquées par l'association) :

**Montant total du projet :**  
Montant en euros (TTC)

Principales dépenses du projet	Montant en euros (TTC)	Principales recettes du projet	Montant en euros (TTC)
Écriture, composition, mise en scène, préparation des ateliers	7500	Appel à projet VIA Mobilités 2023	1000
Déplacements	500	Autofinancement association	2000
Animation des ateliers (5)	2500	Département 35	2000
Représentations	5000	Région Bretagne	3000
Matériaux pour mise en scène	1250	Ministère de la Culture	4000
Communication	1250	Fondation de France	2000
Enregistrement maquette	1000	Fondation Nicolas Hulot	2000
Film spectacle vivant	1500	Fondation Nature et Découvertes	2500
		Fondation Yves Rocher	2000
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>20500</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>20500</b>

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 1000 €, au titre de l' appel à projets citoyens, à l'association C3PO pour la création du spectacle «Sève et Dune, les vacances au fil des sentiers».

La subvention sera versée sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées à la réalisation du projet. Les services de la communauté de communes (notamment mobilité et culture) devront être associés au contenu du projet.

**Débat :**

*Monsieur Lionel HENRY indique que cela a été vu avec le service Culture*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si cela répond bien au cahier des charges*

*Monsieur Lionel HENRY rappelle les objectifs du projet et affirme qu'ils y répondent*

*Monsieur Pascal DEWASMES demande quel est le but, et s'interroge si le but est de découvrir des paysages*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'il y a un grand nombre de partenaires sollicités pour le financement du projet.*

*Monsieur le Président demande si ce sont des partenaires confirmés.*

*Monsieur Lionel HENRY ne sait pas.*

*Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son étonnement sur les recettes*

*Monsieur le Président est d'accord avec Madame Isabelle LAVASTRE. Il précise également avoir des questionnements et des réserves*

*Monsieur Lionel HENRY explique que l'objectif du projet est de mettre en avant les paysages du territoire du Val d'Ille*

*Aubigné : le long du canal, les chemins creux, les bois, sa biodiversité et les déplacements à pied, à vélo et en train. Il précise également que l'idée est également d'inclure les habitants du Val d'Ille-Aubigné dans le projet en participant à des ateliers d'écriture, de musique et de théâtre*

**Monsieur le Président** indique que c'est une association qui doit déjà exister depuis un moment car ils ont un autofinancement d'un montant de 2000 €.

**Monsieur Gérard MOREL** fait part de son point de vue et indique que la mobilité importe peu dans ce projet. Il précise que c'est une thématique culturelle et touristique.

**Monsieur le Président** affirme qu'il y a d'autres appels à projet qui sont en cours sur la mobilité, plus que sur la découverte du territoire. Il s'interroge si un versement complémentaire est nécessaire.

**Madame Ginette EON MARCHIX** propose d'indiquer « sous réserve » dans la convention

**Monsieur Alain FOUGLE** confirme et propose d'ajouter la mention « sous réserve de production d'un certificat de service fait ».

---

**Vu** l'objet statutaire de l'association Collectif Plumes, Pinceaux et Portées, qui la production d'œuvres artistiques mettant en lumière le vivant, le lien entre humains et environnement., dont le siège social est situé La Bodinière, 35440 Guipel,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une aide de 1000 € à l'association C3PO pour la création du spectacle « Sève et Dune, les vacances au fil des sentiers »

**PRÉCISE** que la subvention sera versée sous réserve de la création du spectacle et de la production de justificatifs des dépenses liées au projet.

---

**N° B\_DEL\_2023\_090**

**Objet**

Mobilité

PEM de Melesse - Demande de financement FEDER FSE 2021-2027

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Contexte

Lors du bureau communautaire du 14 avril 2023, l'étude d'implantation et de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Melesse a été présentée. Cet aménagement doit permettre d'augmenter la part modale des transports en commun en créant les conditions favorables à l'intermodalité. L'esquisse et le programme d'aménagement du PEM de Melesse ont été validés, ainsi que la poursuite du projet.

Pour rappel, le projet comprend :

- Une voie bus double sens en site propre ;
- 4 emplacements sur voie pour le stationnement temporaire des bus, 4 quais bus couverts permettant l'attente des voyageurs, un point d'information sur les services de mobilités ;
- Une piste cyclable bidirectionnelle en site propre le long de l'avenue des Tilleuls ;
- 40 places de stationnement cycles couvertes, 1 local vélo couvert pouvant accueillir 6 vélos cargo et 10 vélos classiques, ainsi que des sanitaires à destination des conducteurs de cars ;
- 16 emplacements en box vélos sécurisés, 1 station de gonflage des vélos
- Un auvent piéton de 17 mètres X 5 mètres proposant également des casiers de rangement, un parvis piéton, des bancs, des traversées piétonnes sont prévues pour traverser la voie bus et l'avenue des Tilleuls ;

- 78 places de stationnement pour voitures, dont 2 places à destination des Personnes à Mobilité Réduite, 7 places de dépose minute, 8 places permettant la recharge de véhicules électriques ;
- 17 places auront un revêtement perméable et le reste sera couvert d'ombrières solaires ;
- Un plateau de ralentissement et une zone de rencontre à l'arrivée sur le PEM.

Une première estimation financière des coûts d'aménagement est évaluée à 704 715€HT.

En intégrant les honoraires d'études (maîtrise d'œuvre, études complémentaires...), les frais liés aux procédures complémentaires (étude au cas-par-cas, permis d'aménager...), la démolition des bâtiments existants sur site, les dépollutions éventuelles, le dévoiement des réseaux existants dans l'emprise du projet, le coût total est estimé à 810 000 €HT, soit 972 000 €TTC.

Ce chiffrage n'intègre pas les coûts associés à la gestion du foncier du site (acquisition).

En complément, le coût des ombrières solaires est estimé à 370 000€ environ (portage par un tiers investisseur).

#### Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027 :

La Région Bretagne a lancé le 06 juillet 2023, un appel à projet sur les mobilités, avec trois dispositifs d'aides financières visant à :

- Dispositif 1 : « Favoriser la réalisation des premier/dernier kilomètres dans le cadre des mobilités de porte à porte). Il s'agit de faciliter les liaisons vers les modes collectifs, en permettant de réaliser des déplacements de porte à porte, sans nécessairement avoir recours à l'usage d'une voiture,
- Dispositif 2 : « Faciliter l'intermodalité dans le cadre des mobilités du quotidien ». Il s'agit de mieux connecter les modes de déplacements entre eux, en soutenant le développement des nœuds d'échanges intermodaux,
- Dispositif 3 : « Développer la pratique du vélo dans le cadre d'une stratégie régionale affirmée ». Il s'agit de développer les alternatives aux transports collectifs publics en particulier pour les déplacements de courte distance. Cela se traduit par un soutien aux projets d'investissements en infrastructures et équipements (itinéraires sécurisés, stationnements...)

Pour les trois dispositifs, le taux d'intervention indicatif s'élève à 40% des dépenses éligibles. La subvention peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Seules les opérations d'un montant éligible supérieur à 100 000€ seront étudiées. Le montant FEDER cumulable par opération ne pourra dépasser 1 250 000€.

Seront prioritairement financées :

- Les dépenses d'étude,
- Les dépenses d'aménagements et de travaux,
- Les dépenses d'équipements.

L'appel à projet, d'une durée d'un an, est composé de 2 relevés :

- Pour le 1er relevé, le dépôt des pré-dossiers de candidature devra être réalisé pour le 15/09/2023 puis le dossier complet au plus tard le 15/03/2024.
- Le pré-dépôt du 2ème relevé sera réalisé au plus tard le 15/03/2024 et le dossier complet le 15/07/2024 selon les mêmes modalités.

Une première sélection des projets sera réalisée en octobre 2023, une seconde en mars 2024. Une enveloppe prévisionnelle de 7 millions d'euros est ouverte sur cette période.

D'autres appels à projets suivront selon un rythme annuel et couvriront l'intégralité du PO 21-27 FEDER.

Compte tenu du coût de projet estimé (972 000 €TTC) une subvention de 40 % au titre de cet appel à projet représenterait un montant de 388 800 €.

#### Candidature à l'appel à projets :

Monsieur le Président propose de valider la candidature du Val d'Ille-Aubigné à l'Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027, de déposer un dossier au titre du dispositif n°2, de solliciter la subvention au titre de cet appel à projet programme pour un montant estimé à 388 800 € et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à cette demande.

#### **Débat :**

***Monsieur le Président demande des précisions sur l'objet.***

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que cela concerne l'investissement du PEM, pas le foncier. Il précise que l'objectif est de voir s'il est possible d'obtenir l'investissement FEDER*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a d'autres aides prévues pour ce projet.*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'il y a les aides de la Région, et précise également qu'il y a d'autres aides mobilisables.*

*Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur la coopérative agricole.*

*Monsieur le Président explique que la coopérative s'occupe principalement de la collecte de céréales sur une courte période de l'année.*

*Monsieur Daniel HOUITTE s'adresse à Madame Ginette EON MARCHIX et demande s'ils sont dans la même situation sur la commune de Montreuil-sur-Ille*

*Madame Ginette EON MARCHIX confirme. Elle précise également qu'ils sont plus diversifiés et qu'ils sont bien complet. Madame Ginette EON MARCHIX s'interroge s'il y a une date limite dans le projet*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que la programmation FEDER est étendue sur 2021-2027. Il précise également qu'il faut engager des crédits. L'important est de savoir si ce projet peut être retenu, avec des évolutions possibles.*

*Monsieur le Président s'interroge sur le nom de la personne qui pilote le projet dans les services.*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'il s'agit de Romain BION*

*Monsieur le Président indique que si le projet est validé, il faut qu'il puisse être ajusté en cas de besoin.*

---

**Vu** le schéma des déplacements et des modes doux de la communauté de communes validé en 2018,

**Vu** l'étude d'implantation et de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Melesse, validée lors du bureau communautaire du 14 avril 2023,

**Vu** l'Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 388 800 € auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre de l'Appel à projets mobilités FEDER FSE 2021-2027.

---

**N° B\_DEL\_2023\_091**

**Objet**

Eau-Assainissement

Assainissement Collectif - Subvention AELB - Mission appui mise en œuvre de la structuration

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

La compétence assainissement collectif doit être transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au plus tard le 1 janvier 2026 conformément aux lois n° 2015-991 (loi NOTRe) et n° 2018-702.

Dans ce cadre, afin d'anticiper et de préparer au mieux ce transfert de compétence, un poste de cheffe de projet assainissement a été créé par délibération n°2022-128 du 29 mars 2022. Compte tenu des délais de recrutement, ce poste est pourvu depuis le 19 septembre 2022. Cet ETP (équivalent temps plein) est affecté à 30 % sur l'Assainissement Non Collectif (compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) et 70 % à l'Assainissement Collectif.

La cheffe de projet assainissement de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné - avec l'aide du cabinet RCF pour le volet financier - actualise l'étude de préparation au transfert de la compétence assainissement collectif déjà réalisée en 2018-2019 via le Cabinet Bert Consultants. Elle a en charge également le lancement d'une étude de schéma directeur

d'assainissement collectif sur les communes n'ayant pas de telles études ou disposant d'études de plus de 10 ans. Plus globalement, elle travaille à l'anticipation et la structuration de la maîtrise d'ouvrage afin d'organiser ce transfert de compétence. Elle assure ainsi l'appui à la réalisation et à la mise en œuvre de l'étude de structuration, ainsi qu'à l'organisation requise pour gérer la compétence assainissement.

Cette mission peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % si la demande est faite avant le 31 décembre 2023. Le montant des dépenses éligibles prises en compte est :

- Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP
- Forfait de fonctionnement : 10 000 € par ETP
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours / an

Des prestations externes sont également nécessaires afin d'aider à la structuration de la maîtrise d'ouvrage :

Volet financier :

La prestation d'accompagnement du cabinet RCF peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % si la demande est faite avant le 31 décembre 2023. Le montant des dépenses prévues est de 7 928,77€TTC. Un complément d'accompagnement avant la date de prise de compétence pourrait être nécessaire. Le montant nécessaire à l'accompagnement financier de la CCVIA est ainsi estimé à 10 000€TTC.

Volet juridique :

Un accompagnement juridique étant également à prévoir. Un montant estimatif d'accompagnement à hauteur de 5 000€ est considéré.

**Plan de financement relatif à ces demandes de subvention :**

Montants HT	Montant estimatif dépenses	Taux et montant subvention demandé	Montants restant à charge de la CC
Étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice de la compétence assainissement : volet financier	10 000€	50 % 5 000€	5 000€
Étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice de la compétence assainissement : volet juridique	5 000€	50 % 2 500€	2 500€
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence assainissement : 0,7 ETP sur 2 ans	0,7 * 70 000€ * 2 = 98 000€	50 % 49 000€	50 % 49 000€
<b>Total sur 2 ans</b>	<b>113 000 €</b>	<b>56 500€</b>	<b>56 500€</b>

La fiche de poste, le contenu de la prestation du cabinet RCF ainsi que des éléments de planning de travail sont présentés en annexe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de demander ces subventions pour le poste de cheffe de projet assainissement et pour les prestations de cabinets financiers et juridiques auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son interrogation, et demande si ce sont les communes qui financeront*

*Monsieur Gérard MOREL suppose qu'il y aura des subventions. Il affirme qu'il y a un problème au niveau des schémas directeurs.*

*Monsieur Noël BOURNONVILLE s'étonne car il avait compris que les subventions pouvaient être demandées si le calendrier était avancé à 2025.*

*Monsieur Gérard MOREL que la position de l'Agence de l'eau n'est pas stabilisée.*

*Monsieur le Président rappelle que la compétence assainissement collectif doit être transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au plus tard le 1 janvier 2026 conformément aux dispositions législatives. Il est nécessaire de faire cette demande pour avoir une réponse.*

---

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** la loi Ferrand Fesnaud du 3 août 2018,

**Vu** la délibération n°2022-128 du 29 mars 2022 créant le poste de Cheffe de Projet Assainissement,

**Vu** la fiche PAR\_1 du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne encadrant le financement des études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice d'une ou plusieurs compétence(s) et de missions d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-avant exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions à hauteur de 49 000€ au titre d'une mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence assainissement et de 7 500€ au titre des études de structuration de la maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

---

#### **N° B\_DEL\_2023\_092**

##### **Objet**

Eau-Assainissement

Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval - Cotisation 2023

#### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat Mixte du Couesnon Aval en représentation-substitution des communes de Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon.

Le syndicat mixte Couesnon Aval a pour objet sur son périmètre, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2023 d'un montant de d'un montant de 10 417,00€ net (soit 3,90€/habitant contre 2,04€/habitant en 2021 ) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique) est annexé à la présente note.

Cette hausse du montant de la cotisation a été annoncée par un courrier du syndicat en date du 28 janvier 2022.

Il est précisé que ce niveau de contribution reste inférieur au besoin du syndicat pour respecter l'engagement pris dans le contrat unique 2023-2026 conduira, qui prévoit un niveau de contribution des EPCI de l'ordre de 4,65€/habitant.

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation 2023, en lien avec les statuts du syndicat.

#### **Débat :**

**Monsieur le Président** précise qu'il n'y pas d'action programmée sur le commune de Gahard. **Monsieur le Président** indique également que la cotisation n'a pas fini d'augmenter et de plus, qu'il ne trouve pas cela très clair.

**Monsieur Gérard MOREL** confirme.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de valider le montant de cotisation de 10 417,00€ net au titre de l'année 2023 au Syndicat Mixte Couesnon Aval,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois.

---

**N° B\_DEL\_2023\_096**

**Objet** Enfance-Jeunesse  
GPAS - Subvention 2023

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle**

Une demande de subvention a été formulée par l'association GPAS, d'un montant de 126 400 €, au titre de l'année 2023.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2023.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, et en tenant compte la subvention complémentaire apportée par le Département de 10 000€, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association GPAS d'un montant total inchangé par rapport à 2021, de 111 886 € pour l'exercice 2023.

**Débat :**

*Madame Ginette EON MARCHIX demande si l'association GPAS est complètement subventionnée.*

*Monsieur Noël BOUNONVILLE répond négativement*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise que le pourcentage est de 75 % et indique que ce taux est important.*

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**Vu** l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 validée par délibération DEL\_2021\_016 du 23 février 2021,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 111 886 € à l'association GPAS au titre de l'année 2023,

**CONDITIONNE** le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant attribution de la subvention.

---

N° B\_DEL\_2023\_094

---

**Objet**

Solidarité

Association Ille et Développement - subvention 2023

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle**

Une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association Ille et Développement, d'un montant de 9000 €, au titre de l'année 2023 pour le chantier d'insertion.

En 2023, les charges de mise à disposition de locaux supportées par Ille et développement sont de 7618.66€ par an :

- Bureaux loyer+charges(bureau supplémentaire juin 2023): 4 536.54€ par an
- Atelier (augmentation loyer mai 2023) : 3 082.12€ par an

Le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 7 618.66 € pour l'exercice 2023.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Ille-et-Développement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

**Vu** la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** l'attestation signée le 16.12.2022 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 7618.66 € pour l'exercice 2023,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président

